

BUREAU DU VENDREDI 07 JUIN 2013



Le vendredi 07 juin 2013 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 31 mai 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire à M. HOCQUARD, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre à M. DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Thiais,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. Hervé HOCQUARD, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMME

- compte tenu de la vétusté des ouvrages existants, **a approuvé** le programme n° 2013101 STRS relatif au renouvellement de la centrale de traitement d'air du réservoir R3 de Montigny-Lès-Cormeilles pour un montant de 0,885 M€ H.T. (valeur avril 2013) ; en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BPR France NC / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, dans le cadre d'un marché subséquent en découlant et **autorisé** le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHE

- compte tenu des dégradations du génie civil et des équipements, et la nécessité urgente de fiabiliser la filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi dont le fonctionnement est fragilisé, **a approuvé** la passation du cinquième marché subséquent de l'accord-cadre n° 2009-43 de maîtrise d'œuvre lot n° 2 « ouvrages », notifié le 30 novembre 2009, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la tranche 3 impaire de la filtration sable de ladite usine avec le groupement BPR France NC / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, pour un montant de 0,51 M€ H.T (valeur mars 2013) et **autorisé** la signature du marché subséquent correspondant,

✓ CONVENTION AVEC LES TIERS

- dans le cadre l'aménagement du secteur dit "Rose de Cherbourg - Axe RN 1013" à Puteaux visant à améliorer l'environnement urbain, **a approuvé** la convention bipartite entre l'aménageur (EPADESA) et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 600 mm de diamètre traversant un terrain d'une surface d'environ 1 250 m² aux abords de l'avenue du Président Wilson et de la route de Demi-lune à Puteaux (*Hauts-de-Seine*), et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le